

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 409

présenté par
M. Brard, M. Sandrier, M. Muzeau

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXIII. – Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux ayants-droit assujettis à l'impôts de solidarité sur la fortune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'écarter du bénéfice des dispositions prévues les ayants droits fortunés.